



## Doseuse pondérale modèle MASTERDOS

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

### FABRICANT :

Société Master K, 38, Avenue des Frères Montgolfier, 69686 CHASSIEU (FRANCE).

### OBJET :

La présente décision complète la décision d'approbation n° 95.00.681.005.1 du 5 mai 1995 (1) relative à la doseuse pondérale modèle MASTERDOS.

### CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle Masterdos faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- son dispositif électronique de mesure et d'asservissement comportant les éléments suivants :
  - \* un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient  $p_i$  correspondant est inférieur ou égal à 0,7 (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante) ;
  - \* un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauge de contrainte travaillant en flexion, faisant l'objet soit d'une autorisation de mise sur fiche, soit d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne ;
- la possibilité d'utiliser, outre les dispositifs récepteurs de charges cités dans la décision d'approbation précitée, un récepteur de charge adapté au conditionnement de sacs à valves comprenant notamment un bec d'ensachage et une structure supportant l'emballage conformément au schéma présenté en annexe ;
- la portée maximale pouvant être comprise entre 6 kg et 30000 kg ;

- la cadence qui, selon la nature du produit et les conditions d'installation peut atteindre 360 préemballages/heure.

Les autres caractéristiques métrologiques restent inchangées.

### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- . Doseuse pondérale MASTER K
- . Modèle Masterdos n° ..... Année .....
- . Références de la présente décision d'approbation de modèle
- . Plage de fonctionnement : Max =... kg Min =... g
- . Echelon = ... g
- . Produit(s)
- . Dispersions(s) nominale(s)
- . Cadence(s)

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèle MASTERDOS étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive est réalisée en une phase au lieu d'installation.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de RHÔNE ALPES sous la référence DA 24.390 et chez le fabricant.

### **VALIDITÉ :**

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

### **REMARQUES :**

- 1/ Les doseuses pondérales Master K modèle Masterdos peuvent se présenter en version antidéflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité du modèle aux prescriptions de protection antidéflagrante.

- 2/ En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88.682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.
- 3/ L'instrument objet de la présente décision peut être commercialisé sous la marque MASTER K ou d'autres marques commerciales.

**ANNEXE :**

Schéma d'ensemble avec récepteur de charge pour sacs à valve

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F.MAGANA

(1) Revue de métrologie, juin 1995, page 564

Schéma d'ensemble avec récepteur de charge pour sacs à valve

